



# PRATIQUE & UTILE

Les Délégué-e-s CFDT Elior Entreprises de PARIS, Employé-e-s, Maitrises & Cadres

## Info sur Détachement temporaire

Tout salarié peut être appelé, dans l'intérêt du service, à travailler dans un établissement différent de son lieu d'affectation habituel pour une courte durée et dans la même fonction. A l'issue de cette période, le salarié réintègrera son lieu d'affectation antérieur.

Maximum de la période de détachement : fixé à 6 jours ouvrables. Toute prolongation ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du salarié.

Le nombre de périodes distinctes de détachement temporaire ne peut excéder : **3 jours par mois ou 7 jours par trimestre et 30 jours ouvrables dans ce trimestre.**

Remboursement des frais supplémentaires de transport.

Il percevra une prime journalière de détachement temporaire fixée chez Elior entreprises

Et due dès le premier jour : **d'un montant de 13 € Brut.**

Attention ! Ces dispositions ne concernent pas les détachements temporaires liés à la fermeture provisoire (totale ou partielle) d'une exploitation, ni pour le personnel tournant.

**EN AUCUN CAS LE DETACHEMENT PROVISOIRE NE DOIT SERVIR DE PERIODE D'ESSAIS POUR UNE NOUVELLE AFFECTATION !!!!!**

## Info sur les prélèvements à la source

Ma situation a évolué : puis-je changer mon taux de prélèvement à la source ?

Vous pouvez, à tout moment, sur votre compte [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) changer votre taux de prélèvement à la source. Vous pouvez choisir de le changer parce que votre situation a évolué : naissance, mariage, PACS, divorce, etc. Ou tout simplement parce que vous vous rendez compte que la combinaison actuelle ne vous est pas favorable.

Pour procéder au changement, il vous suffit de vous connecter à votre espace particulier sur la plateforme [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

La modification s'effectuera sous trois mois. Profitez-en pour (re)faire une simulation de votre impôt sur le revenu.

Alors n'hésitez pas, dès qu'un changement de situation familiale intervient faites vos modifications afin de bénéficier d'une baisse de votre taux de prélèvements

## Congés pour Evénements Familiaux

**Naissance ou Adoption = 3 Jours Ouvrés**

Décès du Conjoint ou Concubin = 5 Jours Ouvrés

**Décès d'un Parent, Beau-Parent ou Grand Parent = 3 Jours Ouvrés**

Décès des Frères et Sœurs = 3 Jours Ouvrés

Décès des Beaux Frères et des Belles sœurs = 2 Jours Ouvrés

**Mariage ou PACS du salarié = 5 Jours Ouvrés**

Mariage d'un enfant et Journée du citoyen = 1 Jour Ouvré

**Déménagement du fait de l'employeur = 2 Jour Ouvrés**

Déménagement du fait du Salarié = 1 Jour Ouvré tous les 5 ans  
(Si 3 ans d'ancienneté)

**Annnonce d'un Enfant Handicapé = 2 Jours Ouvrés**

Congé Enfant Handicapé = 5 Jours Ouvrés par An

**Congé Ancienneté = 2 Jours Ouvrés** (Après 10 ans au sein de l'entreprise)

Congé Enfant Malade (- de 12 ans) = 3 Jours par an



Section Syndicale CFDT

**ELIOR Entreprises**

94-96 Rue VICTOR HUGO

Bat A 2ème étage

94200 Ivry Sur Seine

[amcadrescfdt@gmail.com](mailto:amcadrescfdt@gmail.com)

[cfdtelioremployes@free.fr](mailto:cfdtelioremployes@free.fr)

**Daniel LEGER**

Délégué Syndical

National

**07.82.48.74.27**

**Éric PINTENET**

Délégué Syndical

National

**06.86.69.20.78**

**Fabienne ILHI**

Délégué Syndicale

**06.18.40.55.92**

**Jean-Philippe**

**BOSCO**

Délégué Syndical

**06.51.90.29.12**

**Jean-Luc**

**POGEANT**

Délégué Syndical

**06.12.43.08.89**

**Hawari NEMA**

Délégué Syndical

**06.18.27.97.68**

La société change, les Syndicats sont bousculés, mais les salarié-e-s sont toujours à la base des richesses de nos entreprises.

Elior est loin d'être un modèle en matière de développement humain et de reconnaissance.

Toutefois, la nouvelle direction semble plus encline à négocier sérieusement avec les I.R.P.

C'est pourquoi les syndicats doivent garantir un contre-pouvoir Au sein de cette société.

**Ce pouvoir vous appartient.**

Les Syndicats ne peuvent rien sans vous.

*Se syndiquer c'est d'abord porter sa voix et ses idées,*

Pour faire évoluer les mentalités et donc faire bouger les lignes.

Les nouveaux CSE obligent les Syndicats et le Patronat à discuter, à trouver des projets communs pour le bien de tous.

La création de la richesse vient des salariés des restaurants, discours tenu et véhiculé depuis bien longtemps par

**La CFDT Elior-Entreprises**

La CFDT est reconnue pour son sens de la réflexion et des négociations. D'ailleurs, **la CFDT est la première Organisation Syndicale dans le Public, dans le Privé et pour tous les statuts.**

L'équipe CFDT IDF de Paris IDF en est la preuve aucune DR, aucun RRH, aucun RS n'ont coupé le dialogue avec nous.

*Soyons fort, Soyons force de proposition,*

*Soyons le leader incontestable*

**Rejoignez-nous, Ensemble nous bâtissons la reconnaissance**

**De votre travail du quotidien**

**AUSSI SUR WAHTSAPP**



**CFDT-Elior-Paris.IDF**



**AMELIOREZ LES DROITS POUR LES SALARIES  
POUR LA CFDT C'EST TOUS LES JOURS !**